

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS390/6
4 février 2009

(09-0483)

Original: anglais

CHINE – DONS, PRÊTS ET AUTRES INCITATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Turquie

La communication ci-après, datée du 2 février 2009 et adressée par la délégation de la Turquie à la délégation de la Chine, à la délégation du Guatemala et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord), la Turquie notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine ("Chine"), au gouvernement du Guatemala et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel dû au fait que la Chine est un important partenaire commercial pour elle, elle désire être admise à participer aux nouvelles consultations qui ont été demandées par le Mexique dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 22 janvier 2009 (WT/DS390/1, G/L/882, G/SCM/D83/1, G/AG/GEN/82) et intitulée "*Chine – Dons, prêts et autres incitations*".

La Turquie a un intérêt commercial substantiel dans les questions considérées. À cet égard, elle souhaite suivre de près les consultations et prendre part à ce processus.

La Turquie attend avec intérêt d'être informée de la date et du lieu des nouvelles consultations.
